

RÉUNION DU 11 AVRIL 2014

Le onze avril deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger – Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth – M. DARTENUC Laurent – Mme JODEAU Danièle – M. DUTHEIL Daniel – Mme BARATTE Annie-Claude – M. LESAGE Julien – M. BAUMGARTEN Nicolas – Mme FERCHAUD Marie-Christine – M. GAUTERON Richard – Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – M. ORIOL Jean-Claude – Mme DUBREUIL Nicole – M. TINGAUD Pascal -

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – Mme DEMARTINIS Chantal a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARIAUD VRIGNAUD Francine

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

1 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUX ASSOCIATIONS ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES -

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le Procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de six adjoints,

Vu l'arrêté du 07 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature suivantes :

Considérant qu'il y a lieu de créer une délégation dans le domaine suivant :

- Délégations associations et affaires scolaires,

Conformément à l'article L-2121-20 et L-2121-21 du CGTC, Monsieur le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à la personne suivante :

- Conseiller délégué aux associations et aux affaires scolaires : Monsieur LESAGE Julien

*Après délibération,
sur proposition du Maire
et à 19 voix pour et 4 abstentions
(Mme FRIBOURG (pouvoir Mme NICOT), M. ORIOL, M. FLAHAUT)*

- ✓ Monsieur LESAGE Julien est désigné conseiller délégué aux associations et aux affaires scolaires.

2 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A L'URBANISME -

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le Procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de six adjoints,

Vu l'arrêté du 07 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature suivantes :

Considérant qu'il y a lieu de créer une délégation dans le domaine suivant :

- Délégation urbanisme,

Conformément à l'article L-2112-20 et L-2121-21 du CGCT, M. le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à la personne suivante :

- Conseiller délégué à l'urbanisme : Monsieur DARTENUC Laurent

*Après délibération,
sur proposition du Maire
et à 17 voix pour et 6 abstentions
(Mme FRIBOURG (pouvoir Mme NICOT), M. FLAHAUT, M. ORIOL, M. TINGAUD, Mme
DUBREUIL)*

- ✓ Monsieur DARTENUC Laurent est désigné conseiller délégué à l'urbanisme

3 – PROJET DE DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES -

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires,

adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 07/04 et 12/04 portant délégation de fonctions des adjoints à M. GRANDMOUGIN, Mme MARIAUD VRIGNAUD, M. CAILLE, Mme MECHIN, M. CHOTARD, Mme ROBERT et des conseillers municipaux délégués, M. DARTENUC et M. LESAGE.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %.

Conformément à l'article L-2112-20 et L-2121-21 du CGTC, M. le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

a) Décide, avec effet au 04 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- maire : 42,2 % de l'indice 1015

b) Décide, avec effet au 07 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 12,1 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 12,1 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 12,1 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 12,1 % de l'indice 1015
- 5^{ème} adjoint : 12,1 % de l'indice 1015
- 6^{ème} adjoint : 12,1 % de l'indice 1015

c) Décide, avec effet au 12 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers délégués comme suit :

- Conseiller délégué aux associations et aux affaires scolaires : 12,1 % de l'indice 1015
- Conseiller délégué à l'urbanisme : 12,1 % de l'indice 1015

- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- ✓ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération
- ✓ le montant des indemnités de fonctions est fixé pour la durée du mandat.

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM -

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 5210.1 – L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Arces, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie sous Mortagne, Chenac Saint Seurin d'Uzet, Cozes, Epargnes, Floirac, Grézac, Meschers, Mortagne sur Gironde, Semussac, Saint Romain sur Gironde et Talmont avaient convenu de former un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé : **S. I. V. O. M. ENFANCE JEUNESSE du Canton de COZES.**

Ce Syndicat a pour objet la conception, le pilotage et l'évaluation de la Politique Enfance Jeunesse Cantonale à travers l'exercice des compétences suivantes :

➤ **Compétences OBLIGATOIRES :**

1. Coordonner la politique Enfance Jeunesse cantonale en lien avec le projet de la communauté d'agglomération.
2. Gérer et développer la politique cantonale de la Petite Enfance (Etablissements d'accueil collectif relevant de l'article L 2324-1 du code de la santé publique).
 - ✓ Multi accueil
 - ✓ Accueils réguliers et occasionnels
 - ✓ Micro crèches
3. Concevoir et gérer les Accueil Collectifs de Mineurs (selon le décret 2006-923 du 26/ 07/ 2006)
 - ✓ Accueils de loisirs péri et extra scolaires de 3 à 11 ans
 - ✓ Accueils de jeunes de 11 à 17 ans
 - ✓ Séjours courts (1 à 3 nuits)
 - ✓ Séjours Vacances (plus de 3 nuits)
4. Contribuer aux actions du Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes à travers le financement du socle du tronc commun, selon une convention tripartite signée avec le Conseil Général, la C.A.F. et le SIVOM.

➤ **Compétences OPTIONNELLES :**

1. Garderies Périscolaires (exclues du champ du décret 2006-923)
2. Transport scolaire (acheminement collectif des élèves primaires du domicile à l'école)
3. Restauration scolaire
4. Droit d'accueil pour les enfants des écoles primaires (en cas de grève : service minimum).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du SIVOM.

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche aux personnes suivantes :

M. Nicolas BAUMGARTEN en qualité de délégué titulaire et M. Le Maire en qualité de suppléant.

Madame FRIBOURG propose de confier cette tâche à la personne suivante :

M. ORIOL Jean-Claude en qualité de délégué titulaire

Conformément à l'article L-2112-20 et L-2121-21 du CGTC, M. le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,*

(M. BAUMGARTEN : 19 voix, M. ORIOL : 4 voix) (M. Le Maire : 19 voix, M. ORIOL : 4 voix)

DESIGNE M. BAUMGARTEN Nicolas délégué titulaire à la majorité pour représenter la Commune de MESCHERS au sein du SIVOM ;

DESIGNE M. Le Maire délégué suppléant à la majorité pour représenter la Commune de MESCHERS au sein du SIVOM.

Délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2014 –

- 1 – Désignation d'un conseiller délégué aux associations et aux affaires scolaires ;
- 2 – Désignation d'un conseiller délégué à l'urbanisme ;
- 3 – Projet de délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- 4 – Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Chantal

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme FERCHAUD Marie- Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme DUBREUIL Nicole

M. TINGAUD Pascal